



# Contrat d'apprentissage

Les démarches à réaliser  
Pour enregistrer le contrat d'apprentissage

En votre qualité d'employeur, c'est à vous de vérifier que toutes les conditions sont réunies et de vous engager à avoir en votre possession les pièces justificatives qui pourront vous être demandées.

L'OCAPIAT \* enregistre votre contrat s'il est **complet, conforme et original** :

**Complet** : **toutes** les informations du Cerfa sont renseignées, y compris l'engagement de l'employeur sur l'éligibilité du maître d'apprentissage et sur les pièces en sa possession. (Cases à cocher sur le nouveau CERFA ou attestation jointe).

**Conforme** : les informations portées sur le Cerfa sont conformes à la réglementation.

L'OCAPIAT peut, dans certains cas, demander à voir les pièces, mais cette vérification n'est pas systématique ; c'est l'employeur qui s'engage.

L'OCAPIAT ne peut pas être tenue pour responsable si l'employeur s'engage sur de fausses attestations.

## Les engagements de l'employeur :

### 1) Attester que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction et que le nombre maximal d'apprentis est respecté.

Le maître d'apprentissage doit remplir l'une des conditions de compétences professionnelles suivantes :

- Etre titulaire d'un **diplôme** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une **expérience professionnelle d'une année** en relation avec la qualification visée par le diplôme préparé.

Ou

- Posséder une **expérience professionnelle de trois ans** en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti.

Ou

- Posséder une **expérience professionnelle de trois ans** en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti et un niveau minimal de qualification déterminé par la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI).

Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise, un salarié de l'entreprise : la personne qui sera le plus souvent en relation avec l'apprenti, et qui peut justifier de ses compétences professionnelles.

Le maître d'apprentissage ne doit pas avoir plus de deux apprentis sous sa responsabilité plus éventuellement un redoublant.

**Pièces que l'employeur doit avoir en sa possession :**

- Copie du/des diplômes
- Justificatifs d'expérience professionnelle faisant apparaître la durée de l'expérience professionnelle : copie des contrats de travail, copie des certificats de travail, attestation d'affiliation à la MSA, extrait Kbis

**2) Faire les démarches auprès du CFA**

Pour obtenir les informations relatives à la formation à compléter sur le contrat d'apprentissage.

Pour faire apposer le visa du CFA sur le contrat d'apprentissage.

**3) Faire une déclaration préalable à l'embauche**

Elle est obligatoire et **doit être réalisée dans les huit jours qui précèdent le commencement du contrat** auprès de la MSA du département.

La déclaration préalable à l'embauche « DPAE » vous permet d'affilier votre apprenti aux assurances sociales obligatoires. Il pourra ainsi être garanti, entre autre, en maladie et accidents du travail.

L'employeur remplit sur papier ou par Internet le formulaire qui comporte plusieurs volets dont l'un doit être remis à l'apprenti.

**Attention, le défaut de DPAE expose l'employeur à des poursuites.**

De son côté l'apprenti devra contacter la MSA pour s'inscrire.

**4) Faire passer à son apprenti une visite médicale d'aptitude auprès du Service Santé et Sécurité de la MSA**

Cette visite doit avoir lieu :

- avant l'embauche ou au plus tard dans les 90 jours suivant l'embauche
- avant l'embauche ou au plus tard dans les 30 jours suivant l'embauche pour :
  - les apprentis mineurs
  - les apprentis reconnus travailleurs handicapés
  - les apprentis affectés à certains travaux dangereux

Une **déclaration de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes en formation âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans** est indispensable (→ voir zoom ci-dessous). La dérogation obtenue, l'employeur doit s'assurer de la délivrance de l'avis médical avant d'affecter l'apprenti à ces travaux.

Si l'apprenti mineur doit effectuer des heures supplémentaires (au-delà de 35 heures hebdomadaires et de 8 heures quotidiennes), une demande de dérogation est également nécessaire.

Pièces que l'employeur doit avoir en sa possession :

- certificat médical d'aptitude
- le cas échéant, déclaration de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans
- le cas échéant, dérogation pour heures supplémentaires pour les apprentis mineurs

## **ZOOM : procédure de déclaration de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes en formation âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans**

La dérogation est attachée à l'entreprise, pour une durée de 3 ans.

La déclaration de dérogation est à adresser par l'employeur à l'inspection du travail. Celle-ci a deux mois pour répondre, l'absence de réponse valant accord. Le formulaire est disponible auprès de la DIRECCTE (consulter son site Internet).

Cette demande doit comporter les travaux, équipements de travail et lieux de formation pour lesquels la dérogation est déclarée.

Lorsque l'employeur présente sa déclaration de dérogation, il relève de sa responsabilité de remplir les conditions préalables relatives aux obligations de sécurité prévues par le code du travail :

- avoir procédé à l'évaluation des risques
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de préventions prévues
- avoir respecté les obligations relatives à la santé et sécurité au travail
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux

### **OCAPIAT compétents :**

#### **Entreprises de <11 salariés :**

**OCAPIAT**

**Mme GUINAUDEAU Valérie**

**20 Place des Vins de France**

**CS 11240**

**75603 PARIS CEDEX 12**

**Tél : 01 70 38 38 38**

**Mail : [contrat-apprentissage.siege@ocapiat.fr](mailto:contrat-apprentissage.siege@ocapiat.fr)**

#### **Entreprises de > 11 salariés :**

**OCAPIAT OPCALIM**

**M. DJAFFO Alain**

**3 Allée des Pionniers de l'Aéropostale**

**31400 TOULOUSE**

**Tél : 04 67 64 46 40**

**Mail : [Dir.so@opcalim.org](mailto:Dir.so@opcalim.org)**